

08/11/2022

B. PICHON

DPMS - SERVICE SÉCURITÉ CIVILE URBAINE

SDMIS

ECASC VALABRE

IMMEUBLES MENAÇANT RUINE

Procédures et partenaires

ville de villeurbanne



Introduction

Face à une intervention RB quels sont les rôles et mission du DOS ? Du COS? du CT USAR ? Des autres partenaires ?



DOS

« La **direction des opérations de secours** relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de :

- l'article L. 132-1 du présent code et des articles
- L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales [,,]

Le directeur des opérations de secours est **assisté** d'un commandant des opérations de secours en application de l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations de secours sont constituées par un ensemble d'actions **caractérisées par l'urgence** qui visent à soustraire **les personnes, les animaux, les biens et l'environnement** aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces. Elles comprennent les opérations réalisées dans le cadre des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code. »

L742-1 Code de la Sécurité Intérieure

DOS – Pouvoir de Police Générale

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse [,,,] **la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine**, l'interdiction de **rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute** [,,,]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la **distribution des secours nécessaires**, les **accidents et les fléaux calamiteux** ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, **les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties**, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure [,,,] »

L2212-2 CGCT

« [,,,] En cas de péril imminent, **le commandant des opérations de secours** prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours. [,,,] »

L1424-4 CGCT

Un président d'intercommunalité ne peut pas être DOS



Les outils du DOS

[illegible]

Attention au transfert de compétences (déchets, eau, etc...)



COS / DOS



Police spéciale IMR

Police Spéciale dite des Immeubles Menaçant Ruine

Article L2213-24 CGCT

Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.

L 511-1 à 511-22 CCH

R 511-1 à 511-13 CCH

L 511-2 CCH :

- 1° Les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;
- 2° Le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ;
- 3° L'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ;
- 4° L'insalubrité, telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique.

Police spéciale IMR

La compétence peut être transférée à une collectivité ou une intercommunalité (ex : Métropole de Lyon : [L 3642-2 du CGCT](#)),

Le Préfet peut se substituer.

2 procédures :

- Mise en sécurité d'urgence
- Mise en sécurité ordinaire

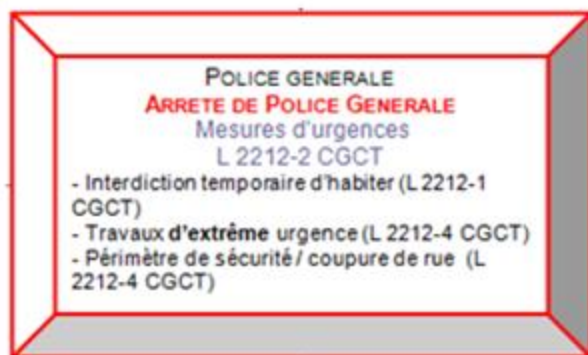
Il s'agit d'une **procédure de mise en demeure** du propriétaire.

L'ordonnance du 16 septembre 2020 a élargi les compétences en PS à l'insalubrité et au stockage de matières inflammables.

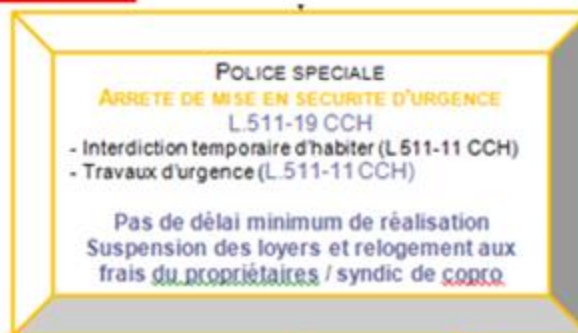
Cette police spéciale peut être complémentaire de la Police Générale.

Degré d'Urgence

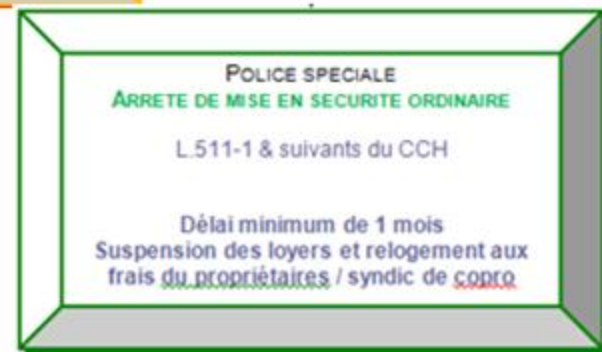
Extrême
urgence



Urgence



Ordinaire



0

Heures

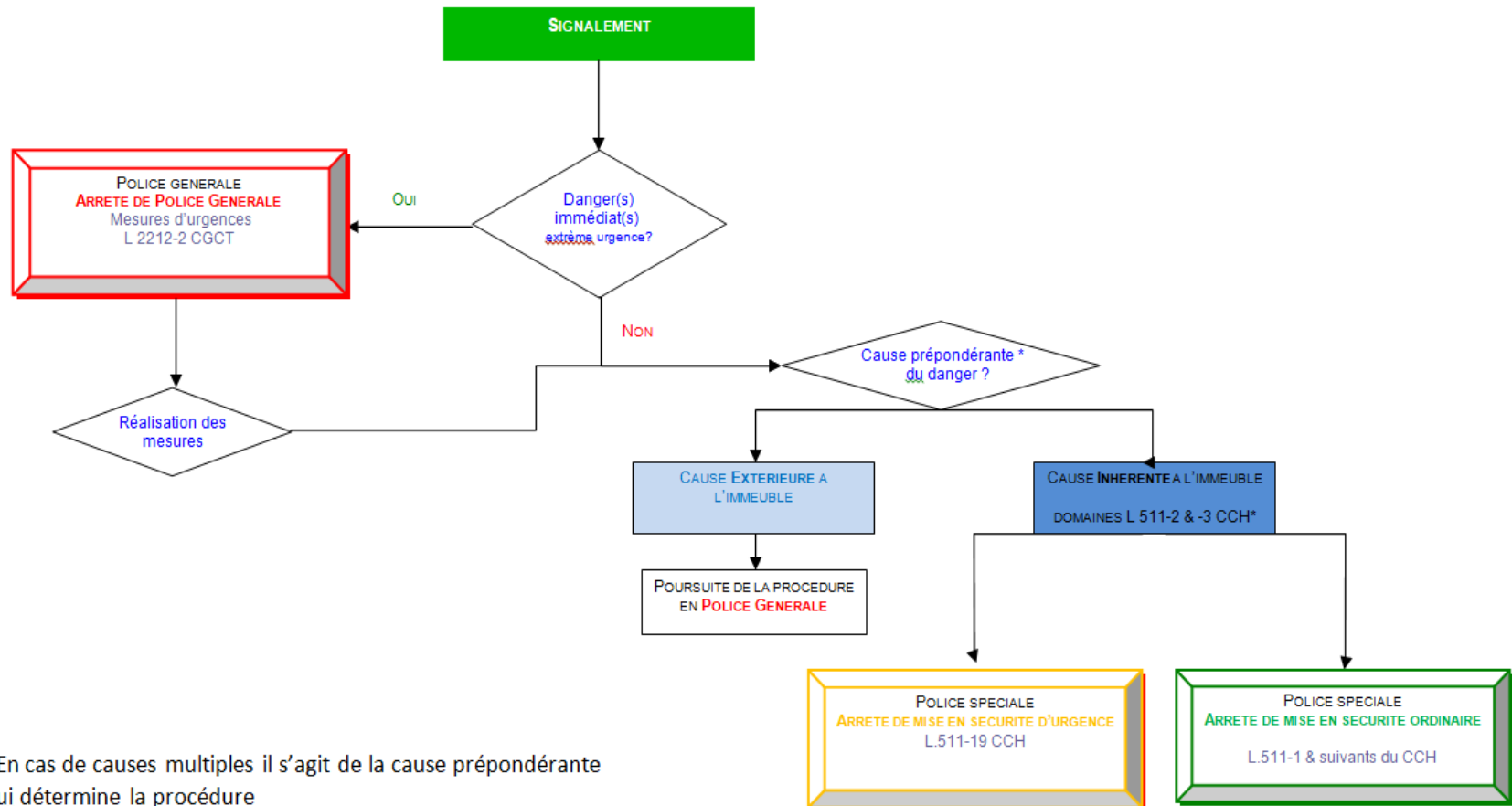
Jours

Mois

Années

Intervention sur risque bâtementaire (IMR) *EX procédures de péril*

Origine des désordres



*En cas de causes multiples il s'agit de la cause prépondérante qui détermine la procédure

Police spéciale IMR

	Police Générale	Police Spéciale	
		MES Urgence	MES Ordinaire
Articles	L2212-2 et -14 CGCT	L511-13 CCH	L511-1 CCH
Mise en demeure	NON	OUI	OUI
Cause extérieure	Applicable	Non applicable	
Cause inhérente	Applicable	Applicable	
Délai de MED	/	A évaluer	1 mois
Réalisation des travaux	Immédiat	Délai fixé par arrêté (7 jours mini constaté)	1 mois
Démolition possible	OUI *	Uniquement dans le cadre de la procédure de travaux d'office	
Relogement	Possible par la Ville si pas d'autres moyens	Obligatoire par propriétaire	
Suspension des loyers	NON	OUI à compter du 1er jour du mois suivant	
Saisine obligatoire TA	NON	NON**	OUI
Avis rapport	Maire (sur la base avis technique SP ou tech)	Technicien communal ou expert TA	Expert TA
Heures de visite	24h/24 7h/7 en cas de risque immédiat***	6h-21h ****	

* Si justifié par extrême urgence - CE, 10 octobre 2005, req. n° 259205

** Mais souvent maintenu en raison du risque de contentieux fort

*** Le cadre d'une opération de secours permet de sécuriser juridiquement ce volet

**** Saisine du juge du tribunal judiciaire (EX TI/TGI) en cas de refus du propriétaire ou ayants droit

Causes inhérentes ou extérieures



Photo : 2019_SSCU Ville de Villeurbanne



Photo : La DEPECHE.fr
2020-tempête ALEX

Causes inhérentes ou extérieures

« Les **causes de péril inhérentes** à l'immeuble peuvent être diverses.

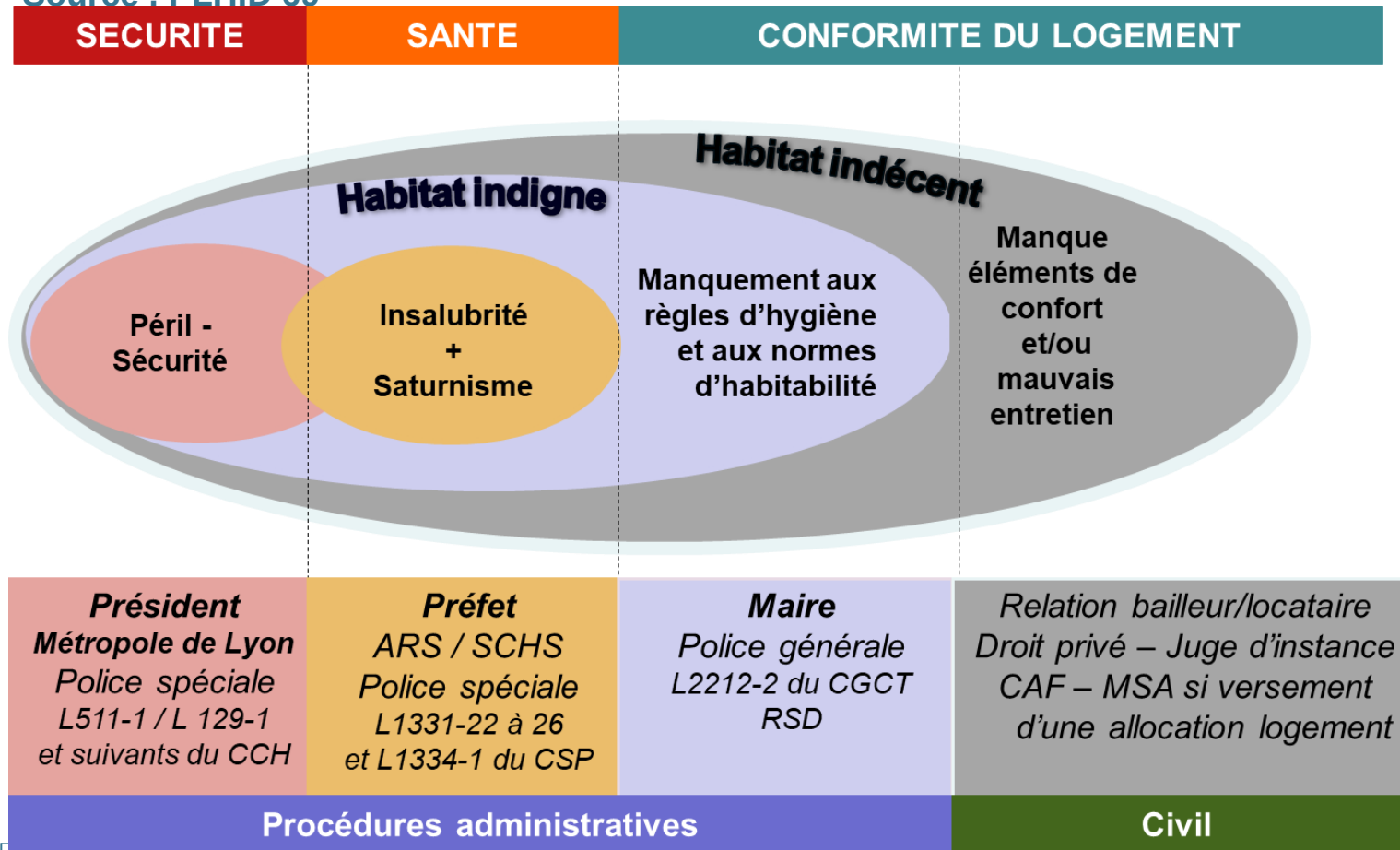
- Si la **vétusté** et le défaut d'entretien constituent les principales causes, il peut aussi s'agir d'un vice de construction de l'immeuble ([CE, 24 mars 1989, n° 77163, Époux Junino](#)).
- Les **désordres proviennent de l'exécution de travaux publics ou privés** ([CE, 3 mars 1976, Ville Nogent-le-Roi](#) ; [CE, 25 mai 1994, n° 110923, Besset](#))
- **Le péril est inhérent à l'immeuble, même s'il résulte du comportement d'un tiers.** Il en est ainsi en cas de dégradations volontaires de planchers, plafonds et escaliers d'un immeuble ([CE, 23 févr. 1990, n° 78974, Mercier](#)) ou lorsqu'un édifice qui ne présente pas en lui-même de vices générateurs d'un péril se trouve brusquement affecté par le fait d'un tiers, imputable, par exemple, à l'action d'un véhicule qui percute ses murs ([CE, 11 mars 1983, n° 21647, Lacroix](#)). **Un incendie ayant pris naissance dans l'immeuble visé par l'arrêté de péril en raison de l'imprudence de l'un de ses occupants ne peut être regardé comme un accident naturel faisant obstacle à ce que le maire use des pouvoirs qu'il tient des articles L. 511-1, L. 511-2 et L. 511-3 du CCH** ([CAA Paris, 13 mai 2004, n° 01PA022537, Jannin](#)). »

2019 - Service juridique Ville de Villeurbanne

En cas de causes multiples, il sera recherché la cause prépondérante

L'intégration avec les autres polices administratives municipales

Source : PLHID 69



L'intégration avec les autres polices administratives municipales

ERP

REGLEMENTATION
COMMERCIALE

URBANISME

SANTE
PUBLIQUE

DOMAINE
PUBLIC

TRANQUILITE
PUBLIQUE



Le COS a pour mission **réglementaire** de conseiller le DOS.

Il revient néanmoins à **l'autorité municipale ou préfectorale** de mettre en œuvre **la procédure adaptée** pour assurer la continuité de l'opération de secours.

Les **procédures anciennement dénommée de « péril »** au titre de la police spéciale restent une disposition spécifique, de **mise en demeure** du propriétaire,

La police générale restera très majoritairement la plus adaptée à l'extrême urgence

Une opération de secours donne un cadre juridique clair

Le sapeur-pompier sera, comme très souvent, la porte d'entrée de procédures lancées sur le long terme

Merci pour votre attention



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?